DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011

Délibération
n°2011.09.114.B

Centre nautique Nautilis - réhabilitation des équipements mobiles : avenant n°3

LE VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 septembre 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, Guy ETIENNE

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-Claude BEAUCHAUD, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Jean-Pierre GRAND

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2011

DELIBERATION N°2011.09.114.B

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur :

CENTRE NAUTIQUE NAUTILIS - REHABILITATION DES EQUIPEMENTS MOBILES : AVENANT N°3

Par délibération n° 6 du 28 janvier 2009 le bureau communautaire a approuvé le choix de la procédure de dialogue compétitif pour déterminer l'entreprise apte à réaliser les travaux de réhabilitation des équipements mobiles du Centre nautique Nautilis.

La commission d'appel d'offres du 8 octobre 2010 a retenu l'offre de la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour un montant avec option de 784 006 € HT soit 937 671,18 € TTC.

Deux avenants ont porté le montant du marché à 806 348 € HT.

Lors de la déconstruction des équipements mobiles, des difficultés ont été recensées :

- des zones de carrelage se sont avérées instables et/ou en très mauvais état. Elles étaient masquées ou rendues inaccessibles par les anciens équipements,
- des supports béton de machinerie se sont avérés de très mauvaise qualité,
- de nombreuses zones de carrelage détérioré par les travaux initiaux, des zones impossibles à entretenir car masquées par les anciens équipements, doivent être reprises.

Il est nécessaire de passer un avenant en plus value afin de prendre en compte les travaux suivants :

Pour la remise en état des problèmes ci-dessus :

- sous le mur de séparation, suppression des tiges filetées inox dépassant du carrelage. (ces fixations étaient masquées par le mur de séparation défectueux)	2 847,43 € HT
- au sein de la fosse à plongée, lors du démontage du plancher et des axes de commande, désolidarisation de la chape de la dalle béron du bourrelet périphérique, de la chape sur 50 cm d'emprise en périphérie ainsi que le carrelage au droit des guides verticaux du plancher	35 474,46 € HT
- sous le fond mobile, suppressiondes tiges inox dépassant du carrelage empêchant un nettoyage de qualité	3 370,04 € HT
- dans la galerie technique, réalisation de nouveaux plots	10 511,81 € HT
- dans le bassin, reprises de carrelage	18 064,20 € HT

Pour améliorer l'utilisation et la sécurité les équipements suivants ont été commandés :

- un coffret de rangement du boîtier de commande	853,00 € HT
- une lampe à éclairs	482,00 € HT
Pour répondre à une meilleure utilisation de la fosse, des anneaux ont été fixés au fond	781,59 € HT

Montant total	72 384,53 € HT

Le montant de l'avenant n°3 en plus value est de 7 2 384,53 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 22 septembre 2011

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 15 septembre 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 3 au marché de « réhabilitation des équipements mobiles du Centre Nautique Nautilis» confié à la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE ayant pour objet une prestation en plus value d'un montant total de 72 384,53 € HT.

Le montant du marché passe de 806 348 € HT à 878 732,53 € HT, soit une augmentation de 12,08 %, par rapport au montant du marché initial.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 - rubrique 414.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **03 octobre 2011**	**Affiché le :** **03 octobre 2011**